

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200917-D2020-58-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2020  
Date de réception préfecture : 21/09/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-58 en date du 17/09/2020 portant approbation d'une convention de groupement de commandes relatif à la vérification et à la maintenance des extincteurs :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 17 Septembre 2020, à 19H30, suivant convocation en date du 11 Septembre 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, AUBERGER Marie-Sophie, DUFOUR Dominique, JAUNEAU Bernard, GILLES Dominique, BESSE Magali, CASTANET Christine, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALLAMARGOT Béatrice, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. THEYS Antony donne procuration à Mme BESSE Magali.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a déjà été créé plusieurs groupements de commande avec la Communauté de Communes de Noblat pour la réalisation des contrôles techniques de bâtiments, la fourniture de panneaux de voirie, la dématérialisation des procédures de commandes publiques mais aussi pour la fourniture et le contrôle des extincteurs.

Le Maire rappelle que ce groupement avait été créé, par convention, à la fin de l'année 2016 pour la durée du marché de vérification et d'acquisition d'extincteurs (3 ans).

L'ensemble des communes ayant été à nouveau sollicité, la Communauté de Communes de Noblat propose un projet de convention pour la mise en place d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la participation de la commune au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre de la passation d'un marché portant sur la vérification et l'acquisition d'extincteurs.

**ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande.

**AUTORISE** la Maire à procéder aux dépenses et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A La Geneytouse, le 21 Septembre 2020

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 septembre 2020.